



AUTORISATION PARENTALE
SAISON 2018/2019
Club d'escalade ffme VERTICAL' MANS



Je soussigné (e) : Nom, prénom.....

Agissant en qualité de représentant légal :

Adresse:.....

De l'enfant : Nom:..... Prénom:.....

Date de naissance :

o **Autorise:**

1. le mineur à participer à toutes les activités liées au club d'escalade et autorise l'encadrement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de ces activités.
2. la participation de mon enfant aux compétitions d'escalade organisées par la FFME dont le calendrier est disponible à l'adresse : <http://www.ffme.fr/competition/calendrier-liste.html>,
3. le transport par les responsables du club (entraîneurs, animateurs, dirigeants, ou toute autre personne habilité par le club) de mon enfant, en voiture, bus, ou tout autre moyen de locomotion lors des activités du club (compétitions, sorties extérieures salles ou falaises, stages)
4. les responsables du club à prendre toutes les dispositions nécessaires dans le cas ou mon enfant serait malade ou accidenté pendant les activités définies par le club, y compris une hospitalisation au centre médical le plus proche en cas d'urgence.
5. le club à utiliser et à diffuser les images de mon enfant prises lors des compétitions et ou des entraînements.
6. toute personne agréé par le Ministère des Sports, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur(*).
7. Je suis informé que la responsabilité du club n'est engagée que pour la pratique des activités du club dans le cadre prévu.
8. Je m'engage à m'assurer de la prise en charge du mineur par un encadrant à chaque début d'activité.

Date et lieu :Signature

(*):En application de l'article 7 du décret n° 2001-35 du 11 janvier 2001 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage.

L'absence d'autorisation parentale est regardée comme un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.